



DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU LES ORRES 1650



5.1 – PLAN GENERAL


PLU initial approuvé le : 23/01/2014
Modifié par délibérations du 31/05/2015
Révisions allégées 1 et 2 approuvées le 04/03/2018

ECHELLE : 1/11 500^{ème}

Declaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU approuvée le :

Alpicité
Aménagement, Paysage, Environnement

SARL Alpicité - avenue de la Clapière,
1, Résidence Le Centre des Chalets
05090 Embrun
Tel : 04.92.46.31.20,
Mail : contact@alpicite.fr



Légende

- Zones urbaines U
- Zones à urbaniser AU
- Zones agricoles A
- Zones naturelles N

- UA : Centre ancien
- UB : Extension urbaine
- UE : Secteur à vocation artisanale
- US : Secteur correspondant à la station historique, il se découpe en 7 sous-secteurs :
 - US1 : centre station (immeubles collectifs autour de la Grenouillère)
 - US2 : station historique, immeubles collectifs (R+6, R+7, R+8)
 - US3 : station historique, immeubles collectifs (maximum R+5)
 - US4 : chalet individuel
 - US5 : pôle sport innovation et parking, secteur station 1650
 - US6 : les terrasses, secteur station 1650
 - US7 : zone non aedificandi
- UBm : Secteurs correspondant à la station de Bois Méan
- AU : Extension urbaine soumise à orientations d'aménagement et de programmation fixées par le PLU

A : Zone agricole

- Nn : Zone naturelle
- Ns : Secteur susceptible d'accueillir les équipements nécessaires aux pratiques sportives et de loisirs et en particulier au ski
- Nse : Secteur de taille et de capacité limitée au coeur du domaine skiable où est autorisée la construction d'équipement d'accueil, de loisirs et de restauration d'altitude jusqu'à 300m² de surface de plancher

Prescriptions et autres informations

- Secteurs en assainissement non collectif
- Espaces Boisés Classés (EBC)
- Emplacements Réservés
- Patrimoine identifié
- Bâtiments agricoles de valeur patrimoniale autorisés à changer de destination dans le volume existant
- Périmètres des 500 mètres autour des bâtiments de France
- Périmètre de réciprocité des bâtiments d'élevage
- Bâtiments cadastrés (PCI vecteur 2021)
- Parcelles cadastrales (PCI vecteur 2021)